



Mission régionale d'autorité environnementale
DREAL / CoPrEv
Bâtiment l'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 RENNES CEDEX

N/Réf. : CS/CM/JB/SG/MP
Direction : Eau et Assainissement
Dossier suivi par : Marina PAPE
Courriel : marina.pape@lannion-tregor.com

Objet : Demande de recours gracieux - Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trébeurden

Monsieur le président de la MRAe,

La décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 18 novembre 2024, après examen au cas par cas du projet de révision de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trébeurden, précise que celui-ci est soumis à évaluation environnementale car susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de la directive n°2001/42/CE du 27 juin 2001 compte-tenu :

- De la quantité importante d'eaux parasites collectées, notamment lors des épisodes pluvieux conduisant à des rejets directs d'eaux non traitées vers le marais du Quelen,
- Des nombreuses lacunes pointées dans l'avis rendu par l'autorité environnementale concernant l'étude d'impact du projet de restructuration du système d'assainissement de Trébeurden (avis n°2021-23),
- De l'absence d'éléments permettant de démontrer la possibilité d'atteindre l'objectif de retour à un bon état des eaux littorales, afin notamment de lever les interdictions de la pêche à pied récréative,
- De l'imprécision des données temporelles et quantitatives sur les abattements attendus d'eaux parasites qui ne permet pas de s'assurer de l'absence d'incidences notables du futur système d'assainissement sur l'environnement,
- De l'absence d'éléments sur la localisation et la qualification du risque sanitaire des installations d'assainissement non collectif non conformes, l'absence d'orientations et de visibilité sur la mise en œuvre des opérations de réhabilitation, ne permet pas de s'assurer de l'absence d'incidences de ces installations sur l'environnement, notamment sur la partie littorale et aux abords des zones humide et cours d'eau,
- Du manque d'études plus approfondies pour justifier du choix du maintien en zonage non collectif de certains secteurs,

Concernant les rejets d'eaux non traitées vers le marais du Quelen, la station d'épuration de Trébeurden est actuellement en cours de restructuration. Sa mise en service est prévue début 2025. Cette station a été dimensionnée afin de prendre en compte les eaux parasites et de ce fait pourra accepter un débit de pointe de 6 522m³/j soit 440 m³/h. Il n'y aura plus de rejet d'eaux non traitées vers le marais.

De plus, ce projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale en application de l'article R. 122-2 du code de l'environnement. En effet, il est concerné par la rubrique n°19 pour le rejet en mer. Suite à cette demande d'examen au cas par cas, l'autorité environnementale a déclaré que le projet devait être soumis à étude d'impact par décision en date du 31/01/2019. Une étude d'impact au titre du Code de l'environnement a donc été réalisée incluant une étude d'acceptabilité, une étude de dispersion/courantologie et une étude faune flore.

A la suite de cette étude, l'autorité environnementale a rendu un avis avec un certain nombre de recommandations. Un mémoire en réponse a été rédigé et les pièces du dossier d'autorisation environnementale (D.A.E.) ont été modifiées en conséquence.

Les études menées dans le cadre de l'élaboration du DAE, ont démontrées que le rejet de la STEP n'entraînera plus de déclassement des gisements de pêche dès lors que la hauteur d'eau en mer dépassera les 50 cm.

Du fait de ces conclusions, LTC a décidé de réguler le débit rejeté vers le milieu récepteur, afin de préserver le cours d'eau et les usages en aval.

Concernant les eaux parasites, la commune de Trébeurden a été classée, par LTC, commune prioritaire dans le cadre de sa stratégie de lutte contre les eaux parasites.

A ce titre, un diagnostic régulier du réseau de collecte est réalisé : ITV, visites nocturnes, contrôles de branchements.

Le tableau ci-dessous présente le bilan des contrôles de branchements de ces dernières années.

Conformité brchs	Nbre total de branchements														TOTAL	% contrôlé
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023					
Nbre total de contrôles réalisés par année	20	21	35	58	80	141	145	70	130	216	163	1079	36,05%			
Nbre de branchements conformes (%)	20 100%	19 90,48%	35 100%	51 87,93%	71 88,75%	124 87,94%	129 88,97%	61 87,14%	102 78,46%	137 63,43%	127 77,91%	876 81,19%				
Dont nbre mis en conformité	0	0	0	4	5	20	23	13	22	24	78	189				
Nbre de branchements non conformes (%)	0 0,00%	2 9,52%	0 0,00%	7 12,07%	9 11,25%	17 12,06%	16 11,03%	9 12,86%	28 21,54%	79 36,57%	36 22,09%	203 18,81%				

Ces contrôles se poursuivent avec l'objectif de 125 à 150 contrôles /an et un contrôle de tous les petits bassins de collecte du bord de mer d'ici 5 ans.

De plus, une politique de mise en conformité a été mise en place avec l'envoi de mises en demeure aux propriétaires de branchements non conformes. Au 15 janvier 2024 ce sont ainsi 98 mises en demeure et 119 relances qui ont été envoyées. 30% des installations ont été mises en conformité. Faute de travaux réalisés, des pénalités financières vont être établies pour 21% des installations, comme stipulé dans le règlement de l'assainissement collectif.

Sur le plan de l'assainissement non collectif, des précisions vous ont été apportées par mail le 18/10/2024.

Pour rappel, il y a actuellement 355 ANC effectifs sur la commune de Trébeurden :

- 5% de ces installations sont non conformes avec impact milieu ;
- 37% de ces installations sont incomplètes (pas d'impact milieu) ;
- 2% d'installations sous dimensionnées (pas d'impact milieu) ;
- 4% d'installations avec dysfonctionnement (pas d'impact milieu) ;
- 14% d'installations présentent des défauts d'entretien (pas d'impact milieu) ;
- 37% des installations sont conformes ;
- 1% d'installations indéfinies (inhabitée, rdv à reprogrammer, ...).

La carte, jointe à ce courrier, présente les ANC non conformes avec impact ainsi que la localisation des cours d'eau de la commune :

- 10 installations sont dans le zonage d'assainissement ;
- 6 installations dans des zones d'étude non retenues (détails techniques et économiques dans le rapport de présentation) ;
- 4 installations situées dans des zones sans enjeux environnementaux (hors zones littorales et situées à plus de 200m d'un cours d'eau).

Le règlement du SPANC prévoit également des pénalités financières et une obligation de mise aux normes des installations non conformes avec impact milieu dans les 4 ans qui suivent le contrôle. Actuellement il y a 5 mises en demeure sur Trébeurden dont un mémoire de pénalité. Une des mises en demeure sera clôturée prochainement car elle est en cours de raccordement à l'AC. Il est à noter que, dans le cadre d'une vente, des travaux sont engagés pour une installation route de Trébeurden.

Ainsi, au vu de l'ensemble de ces éléments j'ai l'honneur de solliciter de votre part un recours gracieux afin que ce projet de révision de zonage soit dispensé d'évaluation environnementale.

Mes services et moi-même nous tenons à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

PO/ Le président
Le vice-président
Cédric SEUREAU



